

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MARS 2007

OBJET : Plan Local d'Urbanisme – Commune de QUEVEN

Rapporteur : Daniel BOILEAU

La Ville de Quéven a transmis pour avis le projet de P.L.U. arrêté.

Conformément à l'article 123-9 du code de l'urbanisme le Conseil Municipal de Ploemeur est invité à émettre un avis sur ce document.

La Commune de Ploemeur n'est concernée que par l'aménagement de la RD163 bis et la création d'une nouvelle zone d'activités commerciales au Mourillon.

D 163

Le rapport de présentation précise
page 42 :

« Le tronçon parc d'activités du Mourillon / commune de Ploemeur fait l'objet d'un projet de modification de tracé (Conseil Général). L'enquête d'utilité publique ayant eu lieu avant l'été 2006, le projet doit faire l'objet d'adaptations pour répondre aux demandes du commissaire enquêteur. »

et page 44 : *« Le plan de zonage indique le tracé d'origine figurant au POS dans l'attente d'un nouveau tracé validé ».*

Ce tracé est en fait celui proposé par Quéven, avec contournement de la rampe des feux d'atterrissage par l'Est.

Il n'est pas compatible avec le tracé de base proposé par le Conseil Général et soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur, dans son avis favorable en date du 14 juin 2006 a demandé :
« En attente d'études plus globales du système d'échange et d'urbanisme du secteur, le raccordement Nord du projet sur le carrefour existant du Mourillon devra se faire sans giratoire intermédiaire et sans emprise à l'Est de la RD 163 actuelle, autre que celle nécessaire aux aménagements de sécurité et de raccordement de l'itinéraire actuel qui sera déclassé.

.../...

Pour ce raccordement, les dispositions actuelles seront maintenues dans leur principe en les adaptant pour une meilleure sécurité.

D'autre part, il est souhaitable pour les raisons exposées plus haut, d'adapter le tracé et le profil en long pour minimiser les impacts tout en respectant les normes de sécurité ».

Conformément à cette demande, le Conseil Général a étudié un nouveau tracé pour le raccordement nord du projet sur le carrefour existant du Mourillon, sans giratoire intermédiaire.

« Ce tracé respecte les normes de sécurité.

En concertation avec Quéven, un carrefour giratoire a été étudié au droit de l'accès vers le village de Kerlébaut et de l'aérodrome.

Cette proposition répond aux attentes soulevées lors de l'enquête publique, à savoir :

- *la suppression du passage dénivelé qui permettra un abaissement du profil en long de la future voie,*
- *la réalisation d'un giratoire qui assure une desserte satisfaisante tant de l'aérodrome que du village de Kerlaen et entraîne une réduction des vitesses susceptibles d'être pratiquées sur cette section.*

Les itinéraires cyclables et la circulation des engins agricoles seront bien entendu pris en compte dans les études de détail après déclaration d'utilité publique du projet. Ces circulations emprunteront, entre autres, la RD 163 actuelle.

Cette modification n'est pas de nature à altérer l'économie générale du projet ». (Extrait de la commission permanente du Conseil Général du 16 février 2007).

Le tracé inscrit au PLU de Quéven n'est donc pas conforme à celui issu de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 avril au 20 mai dernier, modifié par la commission permanente du Conseil Général et pour lequel l'assemblée départementale vient de demander à Monsieur le Préfet de déclarer l'opération d'utilité publique.

Ce projet prévoit la réalisation d'une trémie à hauteur de la rampe de feux d'approche de la piste d'atterrissage. Il est également celui qui préserve le mieux les espaces agricoles et limite l'impact sur les zones humides. En effet, parallèle à la voie actuelle, il n'empiète pas sur les parcelles agricoles actuellement exploitées et préserve la vallée humide située à l'Est de Locmaria Hoat.

Le tracé inscrit au PLU de Quéven est plus long donc plus coûteux. Il nécessitera également pour les mêmes raisons de sécurité la réalisation d'une trémie à l'extrémité des feux. Elle sera automatiquement plus longue pour tenir compte du cône d'atterrissage et sera donc plus onéreuse. Elle portera encore plus atteinte à l'environnement.

Pour ces raisons le Conseil Municipal de Ploemeur demande la mise en conformité du PLU de Quéven avec le tracé de base incluant les modifications proposées par le Conseil Général et sur lequel la Commune de Quéven a d'ailleurs émis un avis favorable.

Zone commerciale du Mourillon.

Le PLU de Queven indique page 62 du rapport de présentation :

« Au Sud-Est de l'échangeur du Mourillon et compte tenu de la situation privilégiée (entrée Ouest de Lorient) liaison avec l'A 82 et avec Ploemeur par la RD 163, un secteur de plus de 23 ha est réservé pour les activités commerciales et tertiaires. »

Ce projet est contraire aux principes généraux du SCOT exprimés dans le projet soumis à enquête publique (page 56 du Document d'Orientation Générale):

« Au vu des surcapacités identifiées en matière d'hypermarchés, favoriser la mutation du tissu commercial existant, en évitant la création de nouveaux espaces commerciaux. Les secteurs commerciaux actuels seront confortés. Les évolutions en équipements commerciaux (GMS) devront s'opérer prioritairement dans les secteurs commerciaux stratégiques existants à la date d'approbation du SCOT ».

Compte tenu de la dimension du projet (plus de 23 ha), la création d'une nouvelle zone commerciale apportera des modifications très profondes sur l'ensemble des secteurs commerciaux de l'agglomération. Ploemeur sera la première commune touchée. Ce centre commercial aura également des conséquences déstructurantes sur l'activité commerciale des autres cœurs d'agglomération tel que Guidel et même Quéven. Le secteur de Keryado sur Lorient est aussi concerné. La partie Est de l'agglomération en subira également des contrecoups.

Par courrier en date du 18 décembre adressé à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT, Monsieur le Président de la C.C.I. du Morbihan a fait part de ses inquiétudes. Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a également précisé, dans l'avis du Conseil Communautaire du 6 juillet 2006 que *« le site du Mourillon serait préjudiciable ou dommageable pour l'économie et l'environnement ».*

La création d'un nouveau pôle commercial dans ce secteur de l'agglomération paraît profondément incompatible avec les principes d'un développement durable qui ont prévalu pour l'élaboration de ce SCOT : desserte par les transports collectifs, limitation de la consommation d'espaces, préservation et mise en valeur de la vallée du Ter, structuration de l'armature urbaine, limitation des déplacements automobiles.....

C'est l'avenir de l'ensemble des communes du Pays de Lorient et pas seulement celui de la commune de Ploemeur qui est concerné.

La Commune de Ploemeur ne peut donc que s'opposer à l'inscription au PLU de la commune de Quéven du projet d'implantation d'une zone d'activité commerciale au Mourillon.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Environnement, Travaux », après en avoir délibéré,

- **DONNE un avis défavorable sur les deux points précités, RD163 et zone commerciale du Mourillon, au projet de PLU arrêté de la ville de QUEVEN.**

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général

Loïc LE MEUR